

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 00683 Numéro SIREN : 393 241 252 Nom ou dénomination : ACR SARL
--

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2023 sous le numéro de dépôt 8345

Exercice ouvert le	01/01/22	et clos le	31/12/22	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
ACR 9 RUE DE FLEURY 77190 VILLIERS-EN-BIERE	
SIRET 3 9 3 2 4 1 2 5 2 0 0 0 2 1	Mét
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement

REGIME FISCAL DES GROUPES	
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Maconnerie
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>		
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	
Bassins urbains à dynamiser (BUID), art. 44 <i>sexdecies</i>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)	
---	---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 3,3 %	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre		
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA
---	-----------	--	-----------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
		XX	
Tél :		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Date : 18/04/23 Lieu : VILLIERS EN BIERE	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Qualité et nom du signataire GERANTE PERREIRA G	
prestataire :		Signature	

56 2F PH Gerant

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2023 ISACOMPTA

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a				payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾									c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées									d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾									e
									f
									g
									h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾									i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI									j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾									Total (a à h)
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann III au CGI) • SARI., tous les associés ; • SCA, associés gérants ; • SNC ou SCs, associés en nom ou commandités • SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARI	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. I, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société						
1	2	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				a titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	Indemnités forfaitaires	Remboursements		Indemnités forfaitaires
				4	5	6	7	8	
K	DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%					
						0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVELT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVELT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVELT réalisée au cours de l'exercice					
				MVELT restant à reporter					
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

AG
ZF

Pereira Henrique
Garcia.

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		ACR		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		9 RUE DE FLEURY		77190 VILLIERS-EN-BIERE		
SIRET		3 9 3 2 4 1 2 5 2 0 0 0 2 1				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		
ACTIF				Brut		
				Amortissements-Provisions		
				Net		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014	1 312	016	1 312
	Immobilisations corporelles *		028	49 190	030	49 190
	Immobilisations financières * (1)		040	1 643	042	1 643
	Total I (5)		044	52 145	048	50 502
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matieres premieres, approvisionnements, en cours de production *	050	30 000	052	30 000
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070	
		Autres* (3)	072	6 891	074	6 891
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	32 286	086	32 286
	Charges constatées d'avance *		092		094	
Total II		096	69 177	098	69 177	
Total général (I + II)		110	121 323	112	50 502	
PASSIF				Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	7 622		
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	762		
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	50 162		
	Report à nouveau		134	-57 914		
	Résultat de l'exercice		136	6 275		
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142	6 907		
Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	53 500		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	9 510		
	Autres dettes (	dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 93)	172	903		
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	63 913			
Total général (I + II + III)		180	70 821			
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

GG ZF

Pereira Henrique Geru

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ACR

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
		biens		dont export	215		211		
	Production vendue		services *	intracommunautaires	217		218	70 631	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	30 000
	Production immobilisée *							224	
	Subventions d'exploitation reçues							226	
	Autres produits							230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	100 631
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	
	Variation de stocks (marchandises) *							236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	39 402
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	
	Autres charges externes* (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)							242	54 734
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *	243		220			244	220	
	Rémunérations du personnel *							250	
	Charges sociales (cf renvoi 380)							252	
	Dotations aux amortissements *							254	
	Dotations aux provisions							256	
	Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	
			cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)							264	94 355	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	6 275	
Produits financiers (III) 280									
Charges financières (V)							294		
Produits exceptionnels (IV)							290		
Charges exceptionnelles (VI)							300		
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)							347		
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)							348		
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)							310	6 275	
B- RÉSULTAT FISCAL							312	6 275	
Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2							314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *							316	
	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318	
	Provisions non déductibles *							322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)							324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC *	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44 octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JI-1 (44 sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	BUD (44 sexdecies)	992							
	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)							655	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)							643	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)							645	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)							647	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)							648	
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art 39 decies E)							641	
	Déductions exceptionnelles (Art 39 decies F)							990	
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)							649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							352	6 275	
Bénéfice col 1 Déficit col 2							354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356	
	Déficits antérieurs reportables * 30 403 dont imputés sur le résultat							360	6 275
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							370	0	
Bénéfice col 1 Déficit col 2							372		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EG DF

Pereira Henrique

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise										ACR										Néant ☐ *									
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale *		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice																									
ACTIF IMMOBILISE																																							
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406																													
		Autres		410	1 312	412		414		416	1 312																												
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426																													
		Constructions		430		432		434		436																													
		Installations techniques matériel et outillage industriels		440	16 863	442		444		446	16 863																												
		Installations générales agencements aménagements divers		450		452		454		456																													
		Matériel de transport		460	27 969	462		464		466	27 969																												
		Autres immobilisations corporelles		470	4 358	472		474		476	4 358																												
Immobilisations financières		480	1 643	482		484		486	1 643																														
TOTAL		490	52 145	492		494		496	52 145																														
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice																													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																																							
Fonds commercial		495		497		498		499																															
Autres immobilisations incorporelles		500	1 312	502		504		506	1 312																														
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516																													
		Constructions		520		522		524		526																													
		Installations techniques matériel et outillage industriels		530	16 863	532		534		536	16 863																												
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546																													
		Matériel de transport		550	27 969	552		554		556	27 969																												
		Autres immobilisations corporelles		560	4 358	562		564		566	4 358																												
TOTAL		570	50 502	572		574		576	50 502																														
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																							
Nature des immobilisations cédées virees de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5																																	
		6	7	8	9	10																																	
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																																		
					Court terme *	Long terme																																	
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧																															
1																																							
2																																							
3																																							
4																																							
5																																							
6																																							
7																																							
8																																							
9																																							
10																																							
TOTAL	578	580	582	584	586	588	589	590																															
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594																															
TOTAL				596	585	597	599																																

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOF-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

GG 2 F

Pereira Henrique
Gerant

Formulaire obligatoire (article 602 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ACR

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst techniques mat et outillage	730		735	
Inst générales agence-ments amen div	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOI
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	30 403
Déficits transférés de plein droit (article 209- II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	6 275
Déficits reportables		984	24 128
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	24 128

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée			374	12 496
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	10 501
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

AG ZF

Perice Henry Genant

Sarl ACR

SARL au capital de 7622.45€

9 rue de Fleury

77190 VILLIERS EN BIERE

N° siret 393241252

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 30 MAI

Au siège social à 9 heures 30

Les associés de la Société SARL ACR

Société à responsabilité limitée au capital de 7622.45€

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au dit siège sociale sur

Convocation du gérant

Etaient présents :

MR PEREIRA HENRIQUE propriétaire de ----- 120 parts

ME PEREIRA GHISLAINE propriétaire de ----- 125 parts

ME ZANZUCCHI FRANCINE propriétaire de----- 255parts

Tous les associés étant présents l'assemblée peut donc valablement délibérer

Conformément à la loi

La séance est présidé par le gérant

Monsieur le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la

Disposition de ses membres

L'i inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le rapport générale de la gérance

Le rapport spéciale de la gérance

Le texte du projet de résolutions présentées au vote des associés

PH Gerant
SG ZF

Puis elle rappelle que les associés ont été réunis à ce jour, heure et lieu à l'effet de délibéré sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

Ratification des convocations verbales

Lecture des rapports de la gérance

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Approbation des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966

Affectation des résultats

Quitus à la Gérance

Questions diverses

Monsieur le Président donne ensuite lecture

Du rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de La loi du 24 juillet 1966

Il déclare ensuite la discussion ouverte

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations

Diverses observations étant échangées au sujet des différents comptes,
Les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, les progrès réalisés
Sont évoqués

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît
Et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles
De convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les
convocations verbales

PH Gerant
SG ZF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associé après avoir entendu la lecture du rapport général
De la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
et sur

Les opérations qu'ils reflètent

Approuve l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe dudit
Exercice tels qu'ils sont présentés et qui se soldent par un bénéfice de 6275€

En conséquence elle confère quitus à la gérance de l'exécution de son mandat
Pour ledit exercice

Cette résolution est adopté à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spéciale
de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
Constate qu'aucune nouvelle convention de ce type n'est intervenue au cours
dudit exercice, seules les conventions préalablement approuvées se sont
poursuivies

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de 6275 € au compte
Autres réserves

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts
La collectivité des associés constate qu'aucune distribution de dividendes n'est
intervenue dans la société à ce jour

PH Gercant
SG. ZF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts qu'aucune somme n'a été réintégrée fiscalement au titre des dépenses visées à l'article 39 dudit code

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié présentes à l'effet d'accomplir toute formalité dont il pourrait être requis relativement au présent procès verbal

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal, signé après lecture par les associés présents

PH Girant.
SG. ZF